

Les cimetières de Meymac

Le cimetière de la paroisse était situé sur le flanc Est de l'église et se poursuivait devant le porche. Il est visible sur la gravure de l'abbaye datant du dernier quart du XVIII^e siècle.

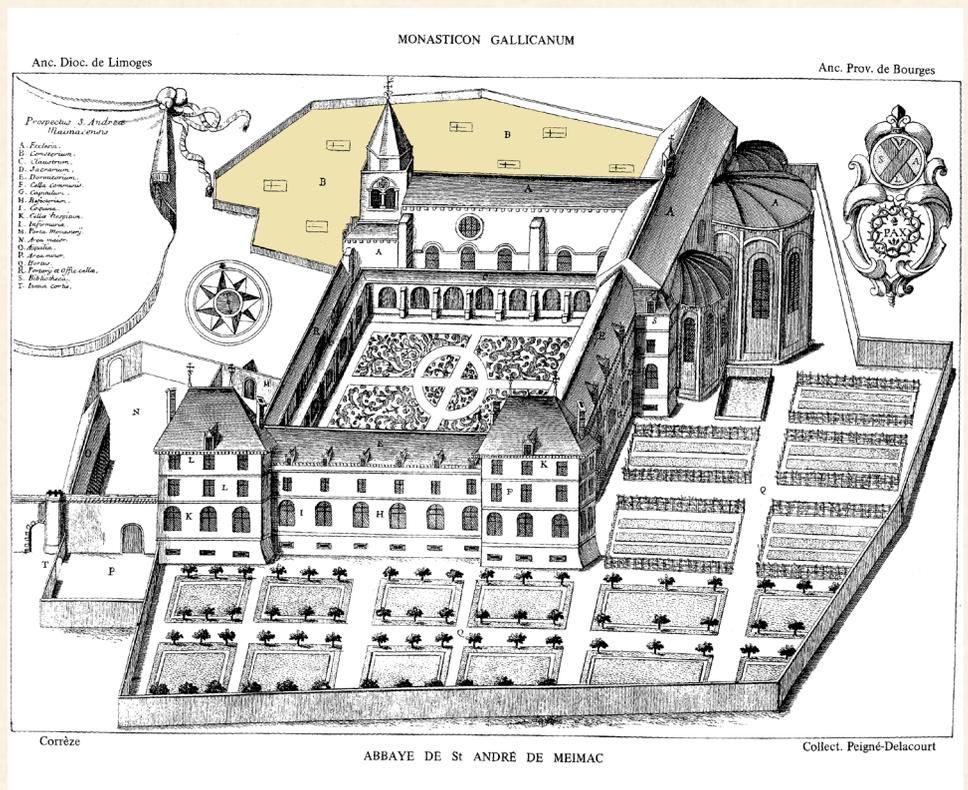
On dispose également d'une description sommaire faite au XIX^e siècle par l'historien de la révolution en Corrèze, le comte Victor de Seilhac (1817-1893) : «Le cimetière est placé aux abords de l'église : la tombe est foulée chaque jour par le pied du passant, tant a dû être riche, depuis des siècles, la récolte du fossoyeur».

Avec la Révolution les cimetières paroissiaux vont devenir cimetières communaux.

Par souci de salubrité et d'hygiène, le décret du 23 prairial an XII (12 juin 1804) stipule : «aucune inhumation ne doit avoir lieu dans l'enceinte des villes et bourgs».

Plus de dix années vont se passer avant que la question ne soit envisagée à Meymac et elle ne sera réglée qu'au bout d'une vingtaine d'années supplémentaires. En 1816, la commune acquiert le terrain des Horts de Celle (parcelle 824 du cadastre napoléonien). L'adjudication des travaux d'aménagement se fait en avril 1817 et les travaux ne seront terminés qu'au début de l'année 1819.

Lors du conseil municipal du 4 novembre 1817 : «il a été arrêté que le 9 novembre après vêpres il sera procédé à la bénédiction du nouveau cimetière, toutes les autorités civiles et militaires seront invitées de se rendre pour assister à cette cérémonie. En conséquence il est défendu d'inhumer dans l'ancien, le présent arrêté a été pris en présence de monsieur le curé».



L'aménagement de l'ancien cimetière n'apparaît pas comme une urgence et demandera une quinzaine d'années supplémentaires.

Ce n'est que le 18 décembre 1826 que le conseil municipal, considérant que «l'ancien cimetière devait entièrement disparaître et qu'il était indispensable qu'on s'occupât le plutôt possible de l'évacuation des ossements et de l'enlèvement des matériaux superflus pour y pratiquer une place publique et transporter la halle dans la partie la plus avantageuse pour cet objet».

Tout n'était pas réglé en 1834 comme le montre un procès verbal du 15 juillet de Pierre Treich, adjoint au maire et commissaire de police, informant que «le sieur Léonard Fouilloux fils, conducteur des chemins, a commencé le jour de hier des fouilles dans une partie de l'ancien cimetière, il en a été extrait des ossements ... qui ont été jetés à la voirie ... et que ces fouilles, dans un temps de chaleur telle qu'elle se présente, peuvent et doivent produire des exhalations insalubres et même des miasmes pestilentiels».

Il ne sera plus question de l'ancien cimetière dans les délibérations du conseil municipal.

L'enterrement en pleine terre et le regroupement des ossements dans des ossuaires ayant été abolis par le décret de prairial la superficie des cimetières ne pouvait que s'accroître comme ce fut rapidement le cas à Meymac.

Une première extension fut décidée en 1843, une deuxième en 1871 et une troisième en 1920.

La grande étendue de la commune et l'éloignement du bourg de certains villages fut de tout temps un problème pour les enterrements en période hivernale.

Les habitants du village de Celle, éloigné de 13 km, obtinrent en 1912 l'autorisation d'établir le leur sur la parcelle de terre dite Le Crozet concédée gratuitement par Pierre Moratille. L'aménagement du cimetière ne se fit qu'en 1922.

Les habitants du village de Lestrade, éloigné de 7 km, firent également la demande de création d'un cimetière qui fut autorisée en juin 1910 sur la parcelle dite Las Jarsoussas offerte par Jean Malaquis.

Requiescat in pace.

Marcel Parinaud

